A9189
15 SEP. 2009

Le 23/06/2009 Bordereau n°2009/1 176 Case n°62
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur
Pénalités :
Ext 8201

Marie Hélène Cabrol
Contrôleur des impôts

JEANJEAN SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 4 383 498 euros
Siège social : BP N°1 – 34725 Saint Félix de Lodez
RCS Clermont l'Hérault 896 520 038

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 18 MAI 2009

Le 18 mai 2009, à 9 heures, le Directoire s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Antoine LECCIA
- Brigitte JEANJEAN
- Frédéric JEANJEAN
- Raymond PLANTADE

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social par attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants.

Le Président rappelle au Directoire que :

1. En application des dispositions des articles, L 225-138-1 et L 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2006 a autorisé le Directoire (anciennement Conseil d'administration) à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 % du capital social de la société, par incorporation et prélèvement sur les réserves disponibles de la Société, en vue de l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants de la Société.

2. La même assemblée a délégué au Directoire les pouvoirs les plus étendus pour réaliser, dans les limites et les conditions de son autorisation, ladite augmentation de capital et notamment pour :
- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ;
- décider du nombre d'actions à émettre ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Directoire ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

F-d 10

RP B.JJ

3. Par décision en date du 23 mai 2007, le Conseil d'administration usant des pouvoirs donnés par l'assemblée générale du 10 mars 2006 a mis en place un deuxième plan d'attribution d'actions gratuites au profit de :

Antoine LECCIA	10 000 actions
Marc LECOMTE	5.000 actions
Thierry BELICAUD	5.000 actions
Jean Michel CHOFFEL	5.000 actions
Thibaut de la HAYE	5.000 actions
Lionel LAVAIL	5.000 actions
Sébastien NARJOUD	5 000 actions
Jean-Pierre DURAND	5 000 actions

Les conditions d'attribution desdites actions étaient les suivantes :

- Plus d'un an d'ancienneté
- Etre présent dans le groupe au moment de l'acquisition, soit à l'issue de la période d'acquisition

Le critère d'attribution était le suivant :

- Obtention d'un résultat net part du Groupe supérieur ou égal à 2.500 000 €

La période d'acquisition avait été fixée à deux années à compter du 23 mai 2007.

Le Président indique ensuite au Directoire que pour les personnes mentionnées ci-dessus, bénéficiaires de la première attribution, l'ensemble des conditions et critères d'attribution étant remplies et la période d'acquisition s'achèvera le 23 mai 2009, il lui paraît obligatoire de procéder à cette augmentation de capital et à l'attribution gratuite d'actions au profit de ces personnes.

Le Président offre ensuite la parole aux membres du Directoire.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Directoire, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de procéder immédiatement à une augmentation de capital d'un montant de 90 000 euros, pour le porter de 4 383 498 € à 4 473 498 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves » de la Société et à la création et l'émission de 45 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2 (deux) euros chacune, en vue de leur attribution gratuite aux personnes ci-dessus mentionnées.

Compte tenu des conditions et critères d'attribution déterminés par le Directoire, et tels que définis ci-dessus, le Directoire constate que ces actions nouvelles sont gratuitement attribuées aux personnes suivantes :

- A Monsieur Antoine LECCIA, à hauteur de 10 000 actions de la Société.
- A Monsieur Marc LECOMTE, à hauteur de 5.000 actions de la société.
- A Monsieur Thierry BELLICAUD, à hauteur de 5.000 actions de la société.
- A Monsieur Jean-Michel CHOFFEL, à hauteur de 5.000 actions de la société.
- A Monsieur Thibaut de la HAYE, à hauteur de5.000 actions de la société.
- A Monsieur Lionel LAVAIL, à hauteur de 5.000 actions de la société.
- A Monsieur Sébastien NARJOUD, à hauteur de 5 000 actions de la société.
- A Monsieur Jean-Pierre DURAND, à hauteur de 5 000 actions de la société.
- Soit au total : 45 000 actions

Les actions nouvelles attribuées gratuitement aux personnes ci-dessus désignées, sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

Le Directoire décide, en conséquence de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts de la Société :

Article 6 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Lors de la réunion du Directoire en date du 18 mai 2009, statuant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 mars 2006, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 90 000 euros, prélevé sur le compte « autres réserves » de la Société en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce.»

Article 7 - **Capital Social**

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 4 473 498 € euros. Il est divisé en 2 236 749 actions d'une valeur nominale de deux euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, étant précisé que 85 250 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés et dirigeants, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce. »

Il est rappelé que le Directoire rend compte à l'assemblée, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie le 10 mars 2006.

Le Directoire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un membre du Directoire.

Le Président
Antoine LECCIA

Un membre du Directoire
Brigitte JEANJEAN

Frédéric JEANJEAN

Raymond PLANTADE